



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 42
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Isabelle.Kittel@unistra.fr

ARRETE

Réf. : MD/IK/N° 2018

Article 1

Délégation est accordée à Monsieur Sébastien SOUBIRAN, Directeur Adjoint du Jardin des Sciences, à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution de son Centre Financier de la Maison pour la Science en Alsace en dépenses et en recettes.
- Tout document administratif et contrat concernant les domaines ci-dessous énumérés :

a) Contrats et conventions

La délégation de signature porte sur les contrats ou conventions intéressant ses attributions à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des transactions.

b) Gestion des moyens et des personnels

La délégation de signature porte sur les actes de gestion courants à l'exclusion :

- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'UE et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien SOUBIRAN, Monsieur Hugues DREYSSE, Directeur du Jardin des Sciences, reçoit délégation de signature.

**Service des Affaires Juridiques
et Institutionnelles**
4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95
www.unistra.fr

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien SOUBIRAN et de Monsieur Hugues DREYSSE, délégation de signature est accordée à Monsieur François BERNIER, Directeur de la Maison pour la Science en Alsace, à effet de certifier le service fait.

Article 4

La délégation prend effet à compter de la date d'affichage. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 12 novembre 2018

Le Président,




Michel DENEKEN

Transmission à : Madame le Recteur, Chancelier des Universités, Monsieur l'Agent Comptable, DFI, DRH, aux intéressés.

AFFICHAGE du 12/11/2018 au 12/12/2018